

AVIS DE DÉSISTEMENT – RECOURS COLLECTIF PROJETÉ CONTRE MAXAR TECHNOLOGIES INC., HOWARD L. LANCE, ANIL WIRASEKARA, BIGGS C. PORTER, NICK S. CYPRUS ET KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Veillez lire attentivement le présent avis, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits juridiques.

Aux termes d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, toute personne ou entité qui a acquis des actions ordinaires de Maxar entre le 22 février 2018 et le 28 février 2019 et les a détenues jusqu'à la fermeture des marchés le 6 août 2018, le 30 octobre 2018, le 6 janvier 2019 et/ou le 28 février 2019 est avisée de ce qui suit :

Le 13 septembre 2022, la Cour a approuvé le désistement du recours collectif présenté contre Maxar Technologies Inc. et certains de ses dirigeants et administrateurs. KPMG a été libéré de sa responsabilité en septembre 2021.

Le recours collectif projeté qui avait été intenté en novembre 2019 alléguait que Maxar avait violé les lois sur les valeurs mobilières en faisant des déclarations trompeuses dans la divulgation de ses états financiers. Maxar ainsi que les dirigeants et administrateurs nommés nient ces allégations.

En mars 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté les motions des demandeurs en vue d'obtenir l'autorisation de déposer leurs demandes aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*; elle a également rejeté les requêtes des demandeurs en vue de faire autoriser l'action à titre de recours collectif. Les avocats du groupe en ont maintenant conclu que les l'action projetée n'est plus viable. Les demandeurs ont demandé et obtenu l'approbation de la Cour pour le désistement de l'action.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que tout délai de prescription applicable aux présentes demandes qui aurait pu être suspendu à la suite de la présente action a recommencé à courir à la date du désistement. Vous pourriez perdre le droit d'intenter une action après l'expiration du délai de prescription.

Si vous souhaitez intenter une action en justice découlant des fausses déclarations présumées de Maxar faites entre le 22 février 2018 et le 28 février 2019, vous devriez consulter un conseiller juridique immédiatement. Comme les délais de prescription peuvent varier d'une région à l'autre, veuillez consulter votre avocat à ce sujet.

Si vous avez quelque question que ce soit, vous pouvez communiquer avec Siskinds LLP ou Morganti & Co. Aux adresses et numéros suivants :

Siskinds LLP 65 Queen St. W., Suite 1155 Toronto, Ontario M5H 2M5 Donna McEvoy (416) 594-4793 donna.mcevoy@siskinds.com	Morganti & Co., P.C. 2300 Yonge Street, Suite 1600 Toronto, ON M4P 1E4 Albert Pelletier 647.344.1900, poste 6 apelletier@morgantico.com
---	---

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO